



NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE ISTC POLYTECHNIQUE

1. Objet de la présente notice

L'ISTC Polytechnique met en œuvre un dispositif de vidéosurveillance dans certaines zones de son établissement.

La présente notice a pour objet d'informer les étudiants, enseignants, personnels administratifs et techniques, visiteurs, prestataires ainsi que toute personne susceptible d'être filmée sur les conditions de mise en œuvre du dispositif et sur les droits dont elle dispose. La présence des caméras est signalée par des panneaux et pictogrammes visibles dans les zones concernées.

2. Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données issues du dispositif de vidéosurveillance est :

ISTC POLYTECHNIQUE

Représenté par : le Directeur Général

3. Finalités de la vidéosurveillance

Le dispositif de vidéosurveillance est mis en œuvre notamment afin de :

- ISTC assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- ISTC prévenir les actes de malveillance ;
- ISTC prévenir et constater les vols, dégradations et intrusions ;
- ISTC contribuer à la sécurisation des accès à l'établissement ;
- ISTC protéger le patrimoine de l'ISTC Polytechnique ;
- ISTC contribuer, le cas échéant, à l'établissement des circonstances d'un incident portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.

Les images collectées ne sont utilisées que dans le cadre des finalités pour lesquelles le dispositif a été mis en œuvre.

4. Zones concernées

Les caméras sont installées dans les zones de l'établissement présentant un besoin de sécurisation.

Elles peuvent notamment concerner :

- ISTC les entrées et sorties ;
- ISTC les accès aux bâtiments ;
- ISTC les espaces extérieurs ;
- ISTC les zones de circulation ;
- ISTC les parkings et zones de stationnement ;
- ISTC les autres espaces nécessitant une surveillance pour des raisons de sécurité.
- ISTC Les caméras sont positionnées de manière à limiter la collecte d'images aux zones nécessaires aux finalités du dispositif.

Les espaces destinés à préserver l'intimité des personnes ne sont pas placés sous vidéosurveillance.

5. Données collectées

Le dispositif peut notamment enregistrer :

- ISTC les images des personnes présentes dans les zones surveillées ;
- ISTC les déplacements et mouvements visibles à l'image ;
- ISTC les images des véhicules ;
- ISTC les plaques d'immatriculation lorsqu'elles sont visibles dans le champ des caméras ;
- ISTC les informations liées à l'enregistrement des images, telles que la date, l'heure et la caméra concernée.

La collecte des données est limitée à ce qui est nécessaire aux finalités du dispositif.

6. Cadre légal

Le dispositif de vidéosurveillance est mis en œuvre dans le respect de la Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel et des textes applicables. Cette réglementation encadre notamment la collecte, l'utilisation, la conservation, la sécurité et la communication des données à caractère personnel ainsi que les droits des personnes concernées.

7. Information des personnes

La présence des caméras est portée à la connaissance des personnes concernées au moyen de panneaux et de pictogrammes visibles dans les zones placées sous vidéosurveillance. Ces panneaux indiquent notamment l'existence du dispositif, sa finalité, l'identité du responsable du traitement et les modalités permettant d'obtenir des informations complémentaires. La présente notice fournit les informations détaillées relatives au dispositif et aux droits des personnes concernées.

8. Durée de conservation des images

Les images sont conservées pendant une durée limitée et proportionnée aux finalités du dispositif.

Durée de conservation retenue par l'ISTC Polytechnique : [... jours].

Lorsqu'un incident nécessite la conservation d'images à des fins de constatation, de preuve ou de procédure, les images concernées peuvent être extraites et conservées pendant la durée nécessaire au traitement de l'incident ou de la procédure, conformément aux règles applicables.

9. Accès aux images

L'accès aux images est strictement limité aux personnes dûment habilitées en raison de leurs fonctions et dans la limite de leurs attributions. Les personnes habilitées sont tenues de respecter les obligations de confidentialité et de sécurité applicables aux données auxquelles elles ont accès. Des mesures sont prises afin d'empêcher tout accès aux images par des personnes non autorisées.

10. Communication des images

Les images ne sont communiquées qu'aux personnes ou autorités habilitées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. En cas d'incident ou de procédure nécessitant l'intervention des autorités compétentes, les images concernées peuvent leur être communiquées dans le respect des règles applicables.

11. Sécurité et confidentialité

L'ISTC Polytechnique met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des images enregistrées. Ces mesures visent notamment à prévenir :

- ISTC l'accès non autorisé aux images ;
- ISTC leur modification ou leur altération ;
- ISTC leur destruction illicite ;
- ISTC leur divulgation à des personnes non habilitées ;
- ISTC toute utilisation contraire aux finalités du dispositif.

12. Vos droits

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, les personnes concernées disposent notamment :

- ISTC d'un droit à l'information sur le traitement de leurs données ;
- ISTC d'un droit d'accès aux données les concernant ;
- ISTC d'un droit de rectification, lorsque les conditions prévues par la réglementation sont réunies ;
- ISTC d'un droit d'opposition, dans les conditions prévues par la réglementation.

L'exercice de ces droits peut être soumis aux restrictions et exceptions prévues par la loi, notamment lorsque la communication d'images est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés d'autres personnes ou à une procédure en cours.

13. Comment exercer vos droits ?

Pour toute question concernant le dispositif de vidéosurveillance ou pour exercer vos droits, vous pouvez adresser une demande à : ISTC POLYTECHNIQUE

Pour faciliter le traitement d'une demande d'accès aux images, il est recommandé de préciser, dans la mesure du possible :

- ISTC la date de la captation recherchée ;
- ISTC l'heure ou la période approximative ;
- ISTC le lieu ou la zone concernée ;
- ISTC tout élément permettant d'identifier les images recherchées.

L'ISTC pourra demander les informations nécessaires à la vérification de l'identité du demandeur. L'exercice du droit d'accès peut être limité lorsque la communication des images porterait atteinte aux droits et libertés d'autres personnes, à la sécurité ou à une procédure en cours.

14. Réclamation auprès de l'Autorité de protection

Si, après avoir contacté l'ISTC Polytechnique, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez exercer les recours prévus par la réglementation auprès de l'ARTCI, l'Autorité de protection compétente. Avant de saisir l'Autorité, il est recommandé d'adresser au préalable votre demande ou réclamation à l'ISTC Polytechnique.

15. Mise à jour de la présente notice

La présente notice peut être mise à jour afin de tenir compte de l'évolution du dispositif de vidéosurveillance, de la réglementation applicable ou des recommandations et prescriptions de l'Autorité de protection.